

Les provinces wallonnes ne sont pas près d'être rayées de la carte institutionnelle

Si supprimer les provinces wallonnes semble financièrement impossible, une étude réalisée par l'ULg suggère différentes pistes pour les réformer.

FRANÇOIS-XAVIER LEFÈVRE

Sous le feu depuis de nombreuses années, critiquées, vouées à disparaître pour certains ou, comme le souhaite l'actuel gouvernement wallon MR-cdH, à être solidement réformées, voire vidées de leur substance, les 5 provinces wallonnes appellent au dialogue concernant leur avenir.

En guise de préambule, elles déposent aujourd'hui une vaste étude réalisée par le constitutionnaliste de l'ULg Christian Behrendt. *«On voulait avoir un regard sur la place et le rôle d'un pouvoir intermédiaire en Wallonie. Que se passerait-il si on supprime les provinces? C'est une démarche sans tabou»*, insiste Paul-Emile Mottard, le président de l'Association des Provinces wallonnes (APW).

Avant de se lancer dans l'exploration de différentes hypothèses d'avenir des provinces wallonnes, *«dont la reprise, par la Région wallonne, d'une partie ou de l'intégralité des compétences régionales actuellement exercées par les provinces»*, l'étude de plus de 500 pages plante le décor, une sorte d'état des lieux financier. À elles 5, les provinces ont géré une manne financière de 893 millions d'euros en 2016 (sans le traitement des salaires des enseignants pour lesquels les provinces

reçoivent une dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles). Sans surprise, le gros de ces dépenses (34%) finance l'enseignement provincial. Sur le front de l'emploi, elles occupent 10.929 équivalents temps plein. *«Cela représente entre 16 et 17.000 personnes physiques.»*

Le frein financier de la Communauté française

Ce petit tour du propriétaire terminé, l'étude propose différentes hypothèses pour l'avenir des provinces autour de deux options: une suppression ou une conservation. Que peut-on en retirer? L'option radicale de les supprimer, et de transférer les compétences vers les autorités législatives compétentes (Région wallonne, Communauté française, pouvoir fédéral, autorités locales), semble la plus compliquée à mettre en place pour de raisons financières. *«Il faudra toujours assumer ce milliard de dépenses si les activités provinciales sont reprises»*, rappelle ainsi le professeur Behrendt. Or, le fait que la Communauté française n'ait pas de pouvoir fiscal rend impossible le transfert des compétences provinciales comme l'enseignement ou la culture chez elle. *«Elle est financièrement incapable d'absorber les compétences exercées par les provinces.»*

Quant au réceptacle communal, l'étude estime que la charge financière est insoutenable pour lui. Reste donc un transfert de matières comme la culture, l'enseignement, en plus de celles déjà exercées par la Wallonie, vers la Région wallonne.

Mais ici aussi, le scénario tombe encore sur un solide obstacle financier. *«En cas de régionalisation de l'enseignement provincial ou de sa culture, une partie de ces compétences irait vers la Cocof pour Bruxelles. Or la Cocof n'a pas de pouvoir fiscal.»* Bref, on revient au même problème financier!

Mais si elles ne peuvent pas être supprimées, les provinces peuvent facilement être réformées. *«Il s'agit de la reprise par la Région wallonne des compétences régionales actuellement exercées par les institutions provinciales. Le législateur wallon pourrait dessaisir les provinces des domaines d'activité suivant: agriculture, économie, environnement, patrimoine, santé, ...»* Cela représenterait un volume financier d'environ 393 millions. Pour financer ce transfert, l'étude suggère la suppression progressive du Fonds des provinces (143 millions d'euros). On créerait également des fonds spéciaux thématiques. La capacité fiscale des provinces serait par contre maintenue.

Améliorer la gouvernance

L'institution provinciale se verrait aussi proposer un nouveau mode de fonctionnement avec des améliorations au niveau de sa gouvernance interne notamment dans le contrôle de ses ASBL qui échappent aujourd'hui aux radars de la Cour des comptes.

La réforme suggère aussi de créer un collège des gouverneurs chargé des missions juridictionnelles actuellement dévolues aux collèges provinciaux.



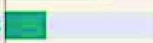
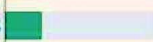
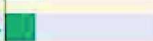
«La communauté française est financièrement incapable d'absorber les compétences exercées par les provinces.»

CHRISTIAN BEHRENDT
PROFESSEUR DE DROIT
CONSTITUTIONNEL À L'ULG

**DÉPENSES ANNUELLES
DES 5 PROVINCES**

893,97

millions €

Hainaut	355,55	
Liège	254,03	
Namur	107,78	
Brabant wallon	96,58	
Luxembourg	80,04	

Source: Étude de l'ULG

**VENTILATION DES DÉPENSES
PROVINCIALES EN FONCTION
DES COMPÉTENCES**

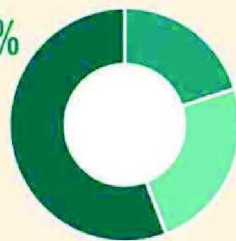
En % du total

Communauté
française

56%

Région
wallonne

24%



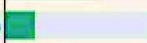
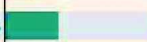


20%

Communauté française
exercées par la Région wallonne**EMPLOI DANS LES PROVINCES**

10.961

Équivalents temps plein

Hainaut	4.216	
Liège	3.109	
Namur	976	
Brabant wallon	1.764	
Luxembourg	896	